

## MODIFICATIONS RELATIVES À L'AUTORISATION EN TANT QU'ENTREPRISE DE SYSTÈMES CAMÉRAS

### Changement de forme juridique :

Le choix de la forme juridique en vertu de laquelle une entreprise souhaite exercer ses activités en tant qu'entreprise de systèmes caméras (personne physique ou personne morale) est très important.

Chaque dossier de demande, et *a fortiori* chaque autorisation délivrée, est lié au numéro de l'entreprise et non à son gérant ou son nom. Ceci signifie que si, en cours de procédure ou une fois autorisée, l'entreprise désire changer de forme juridique – et de ce fait également de numéro d'entreprise –, une **nouvelle demande d'autorisation** pour le compte de la nouvelle entreprise **doit être demandée** pour que cette dernière puisse être autorisée. Ceci implique également que les frais de dossier – d'un montant de 1.000 euros – seront réclamés. Aucun remboursement relatif à la première demande ne sera possible.

Nous encourageons vivement la personne physique autorisée comme entreprise de systèmes caméras qui souhaite passer en personne morale à prendre contact rapidement avec l'administration, par le biais de son gestionnaire de dossier, pour faire le point sur la situation et convenir au mieux de la suite la plus opportune à donner.

### Modifications au sein de l'entreprise ou des données de l'entreprise :

Conformément à l'article 8 de l'arrêté royal du 12 novembre 2017 relatif à l'autorisation et au renouvellement d'autorisation des entreprises de systèmes caméras, toute modification des données suivantes concernant l'entreprise de systèmes caméras doit être communiquée :

- Le **nom / dénomination** de l'entreprise : en cas de changement de nom, un arrêté de modification sera rédigé puis notifié à l'entreprise ;
- **L'adresse de l'entreprise** ;
- Le **numéro de téléphone** de l'entreprise ;
- L'**adresse email** de l'entreprise ;
- L'adresse de l'entreprise ou du local sécurisé ;
- La **composition du personnel** directement concerné par les activités de systèmes caméras (administrateurs, dirigeants, exécutants, installateurs, concepteurs, commerciaux), tant les départs de l'entreprise que les nouvelles personnes y travaillant) : la nouvelle personne devra fournir les documents suivants :
  - **Annexe 2** ([déclaration sur l'honneur en tant que membre du personnel d'une entreprise de systèmes caméras](#))
  - **Annexe 3** ([consentement à l'enquête sur les conditions de sécurité](#))
  - Extrait du casier judiciaire conforme au modèle 596.1-34 (ou 596.1-35)

Le nouveau membre du personnel devra attendre la confirmation de l'administration qu'il remplit les conditions pour commencer à exercer des activités de systèmes caméras.

Ces informations sont à transmettre à l'administration dans un **déla**i de **15 jours** via l'une des options suivantes :

- Par email au gestionnaire du dossier / à la personne de contact de l'entreprise auprès de l'administration
- Par email à l'adresse générale [securite.privee@ibz.be](mailto:securite.privee@ibz.be)
- Par courrier recommandé envoyé à l'adresse suivante :  
SPF Intérieur  
Direction Sécurité Privée  
Rue du Commerce 96  
1040 Bruxelles